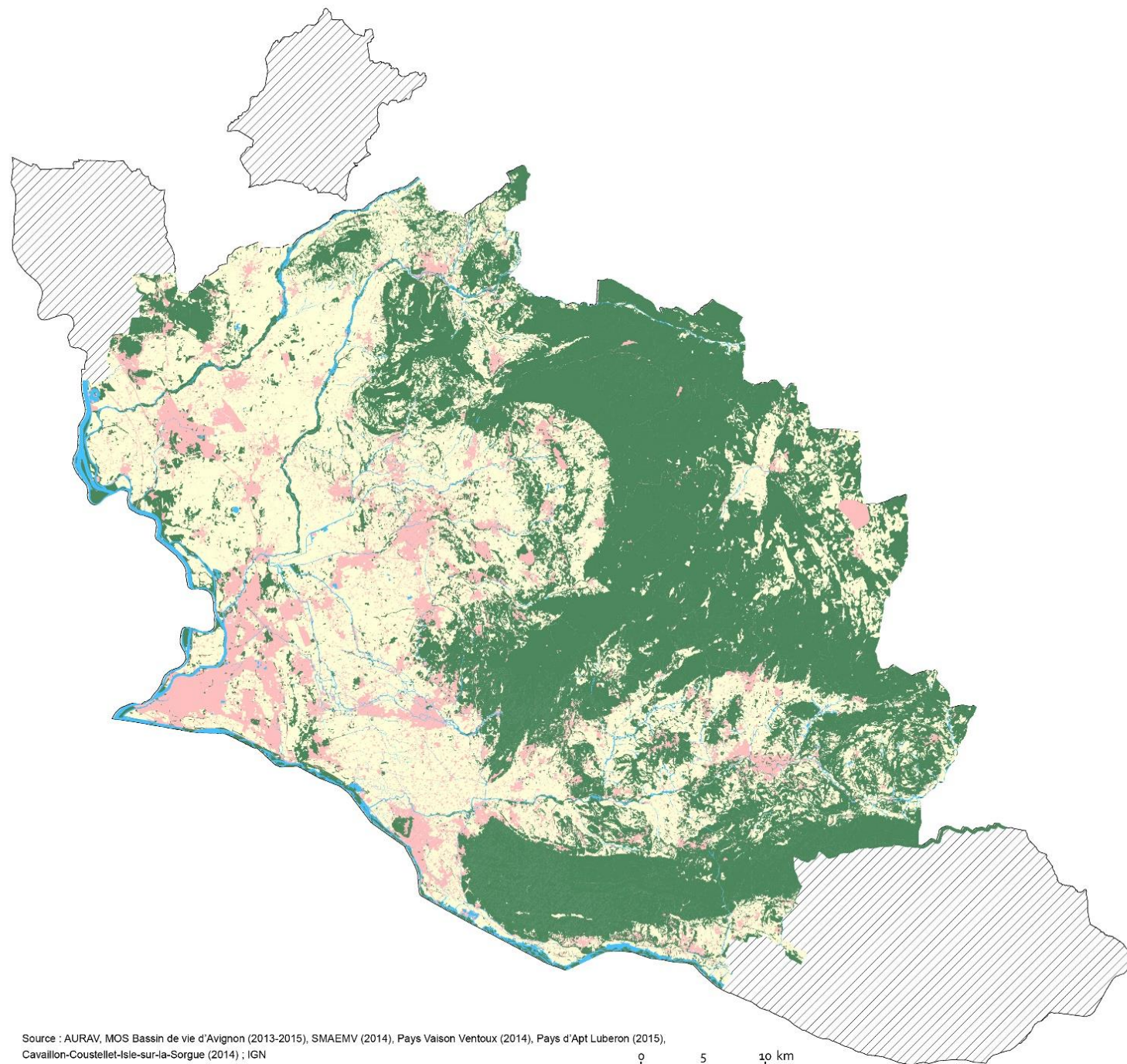


# Les MOS en Vaucluse :

## État des lieux et adéquation avec la Loi Climat et Résilience



Mars 2023



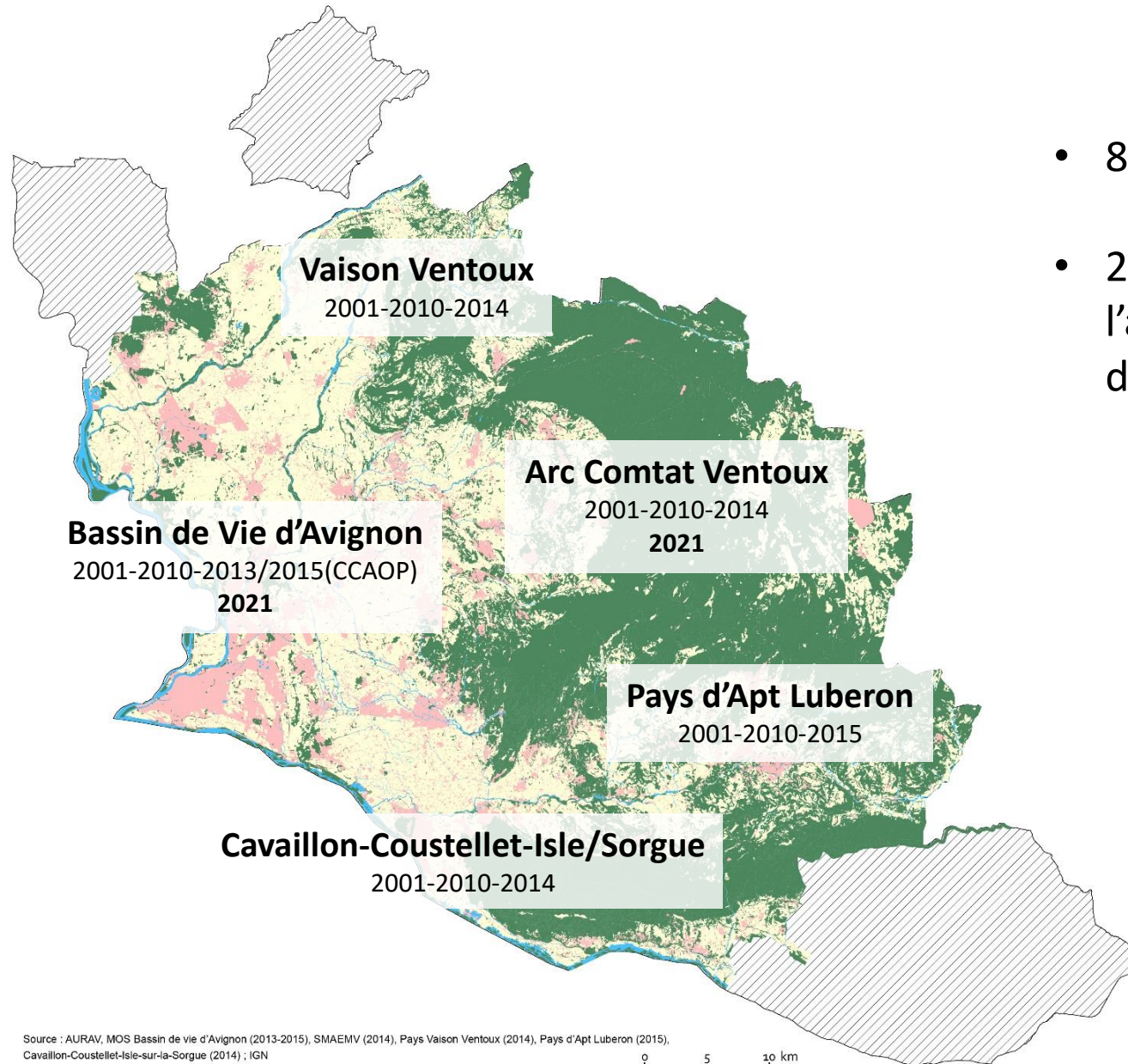
Source : AURAV, MOS Bassin de vie d'Avignon (2013-2015), SMAEMV (2014), Pays Vaison Ventoux (2014), Pays d'Apt Luberon (2015),  
Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue (2014) ; IGN

0 5 10 km

# SOMMAIRE

- Les MOS du Vaucluse
- Quelles spécificités ?
- Quelles adéquations avec la Loi Climat et Résilience ?

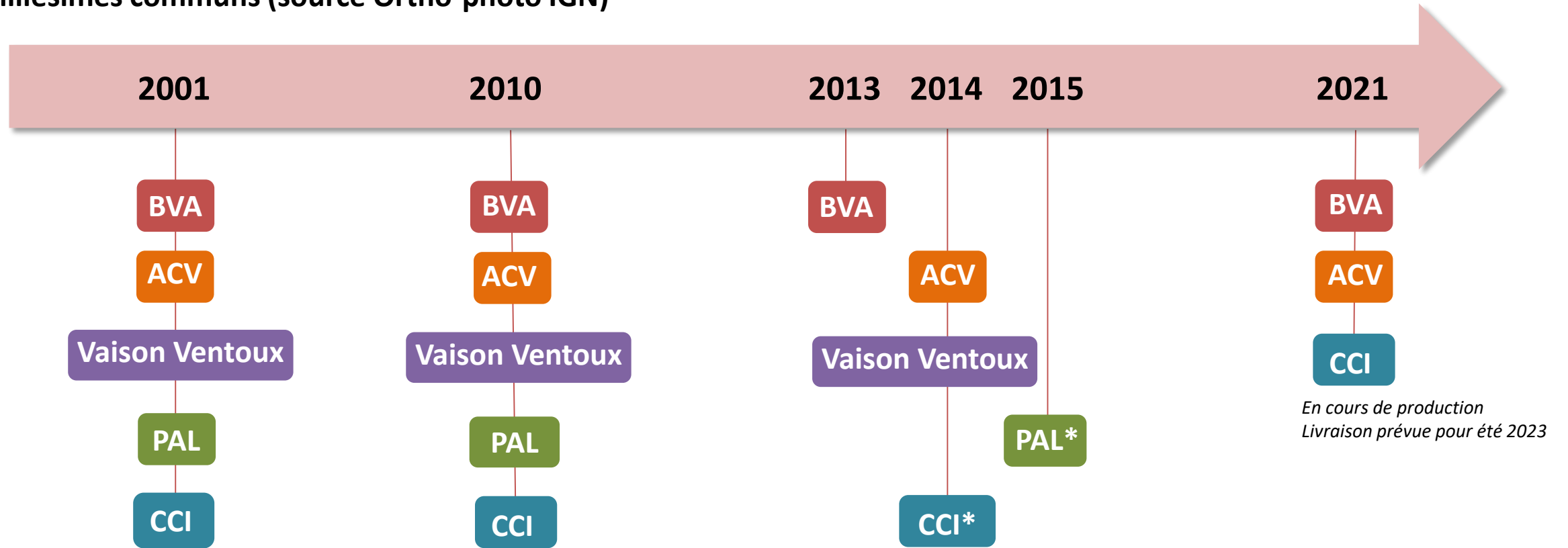
# Des Modes d'Occupation du Sol à l'échelle des SCOTs



- 80% du Vaucluse couvert par un MOS
- 2 MOS mis à jour permettant d'analyser l'artificialisation : Bassin de Vie d'Avignon et Arc Comtat Ventoux

# Les Modes d'Occupation du Sol en Vaucluse

Des millésimes communs (source Ortho-photo IGN)



Une nomenclature commune (standard CNIGE)

3 niveaux emboîtés  
Env. 30 postes

4 niveaux emboîtés  
Env. 60 postes

3 niveaux emboîtés  
Env. 30 postes  
CCI/PAL\* = 4 niveaux emboîtés  
Env. 60 postes

4 niveaux emboîtés  
Env. 60 postes  
1 niveau d'artificialisation en  
6 postes

# Une nomenclature en 4 niveaux emboîtés en 2010 et 2021

## ESPACES URBANISÉS

UMC : 250/500m<sup>2</sup>

1111	Tissu urbain compact
1112	Tissu urbain aéré
1121	Bâti individuel dense
1122	Bâti individuel lâche
1123	Bâti individuel dans parc paysager
1124	Bâti collectif
1125	Bâti mixte
1131	Espace de bâti diffus en espace agricole
1132	Espace de bâti diffus en espace naturel
1133	Habitations légères
1211	Espaces industriels
1212	Espaces commerciaux
1213	Espaces d'activité économique
1214	Espaces d'équipements collectifs
1215	Equipements eaux, électricité, télécommunications et déchets
1216	Terrain vague en zone d'activité
1221	Réseaux routiers et espaces associés
1222	Réseaux ferroviaires et espaces associés
1223	Gares routières et/ou ferroviaires
12241	Grands parkings commerciaux
12242	Grands parkings - stationnement
12243	Autres parkings
1231	Haltes fluviales
1241	Aéroports
1311	Extraction de matériaux
1312	Décharges
1313	Chantiers
1411	Parcs verts urbains
1412	Places
1413	Terrain vague en milieu urbanisé et espaces associés aux infrastructures routières ou ferroviaires
1414	Cimetières
1421	Espaces bâtis de sports et de loisirs
1422	Espaces ouverts de sports et de loisirs

## ESPACES AGRICOLES

UMC : 500/1000m<sup>2</sup>

2111	Cultures céréalières
2112	Cultures légumières et maraichères de plein champ et horticulture
2113	Terres en interculture
2121	Serres
2211	Vignes
2221	Vergers et petits fruits
2222	Pépinières (arbres, arbustes)
2231	Oliveraies
2241	Lavandes/ lavandins
2311	Prairies agricoles
2411	Friches agricoles et délaissés en milieu agricole

## ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

UMC : 1000m<sup>2</sup>

3111	Forêts de feuillus
3112	Forêts de conifères
3113	Forêts mélangées
3211	Formations ouvertes arbustives et/ou arborées
3212	Formations semi-ouvertes arbustives et/ou arborées
3213	Formations arbustives fermées
3214	Formations principalement arborées
3221	Pelouses et pâturages naturels
3311	Plages, dunes et sable
3321	Roches nues
3331	Zones incendiées

## ZONES HUMIDES ET SURFACES EN EAU

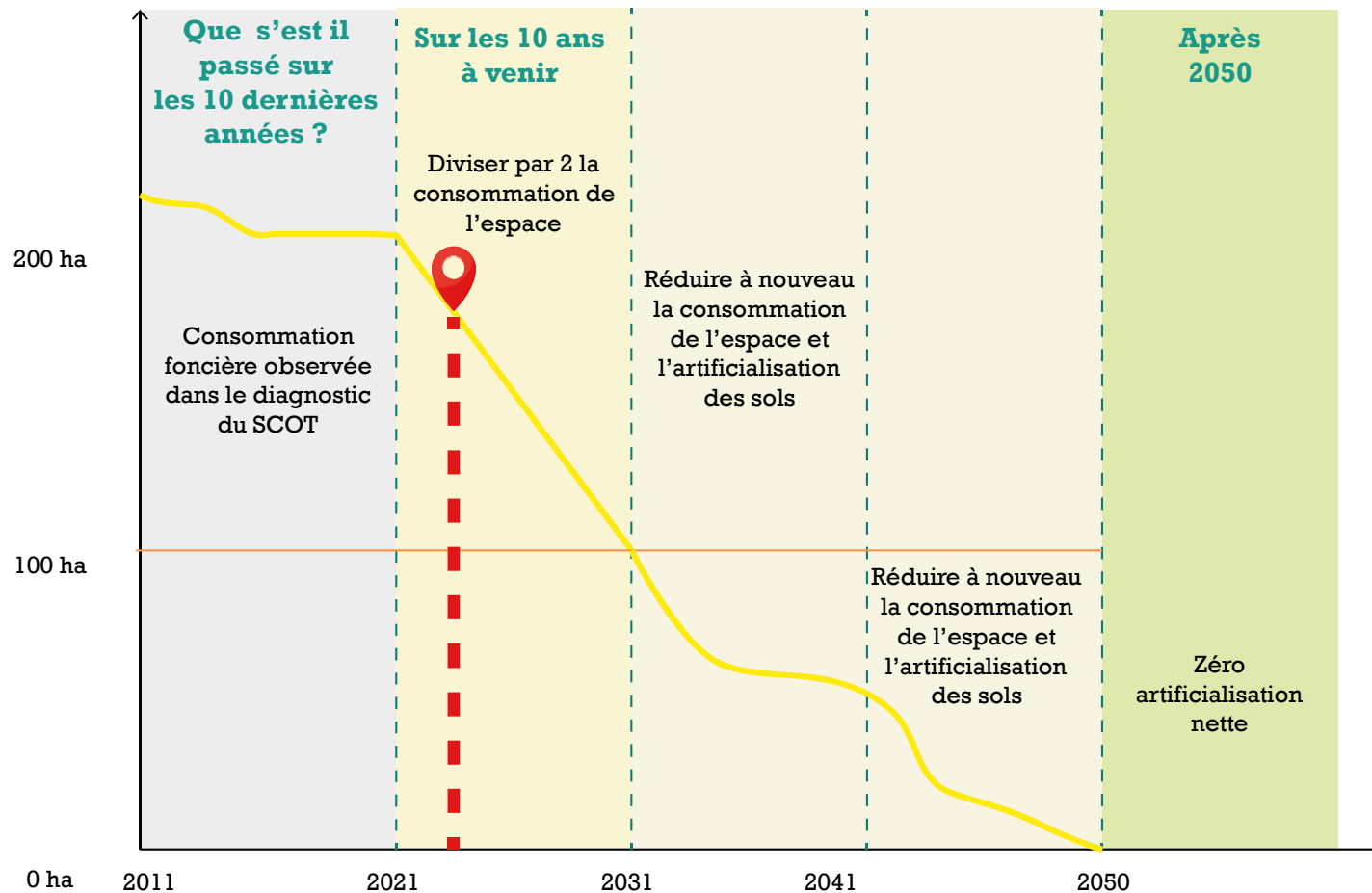
UMC : 500m<sup>2</sup> / 5m de large

4111	Zones humides indifférenciées
4112	Ripisylves
4113	Roselières
4211	Cours et voies d'eau
4221	Plans d'eau

- ✓ 3 niveaux en 2001
- ✓ 4 niveaux en 2010 (+ détails sur parkings)
- ✓ 2013-2014-2015 : 3 niveaux sur BVA, ACV et VV et 4 niveaux sur CCI et PAL
- ✓ 2021 : 4 niveaux + 1 niveau d'artificialisation sur BVA et ACV

# La Loi Climat et Résilience : objectifs et notions

- Calcul de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles ou forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021
- Réduction par 2 de la consommation des ENAF entre 2021 et 2031
- Objectifs à fixer pour réduire à nouveau la consommation et de l'artificialisation à partir de 2031, par tranche de 10 ans (2031-2041 puis 2041-2050)
- Atteindre le ZAN d'ici 2050 = compensation entre artificialisation et renaturation

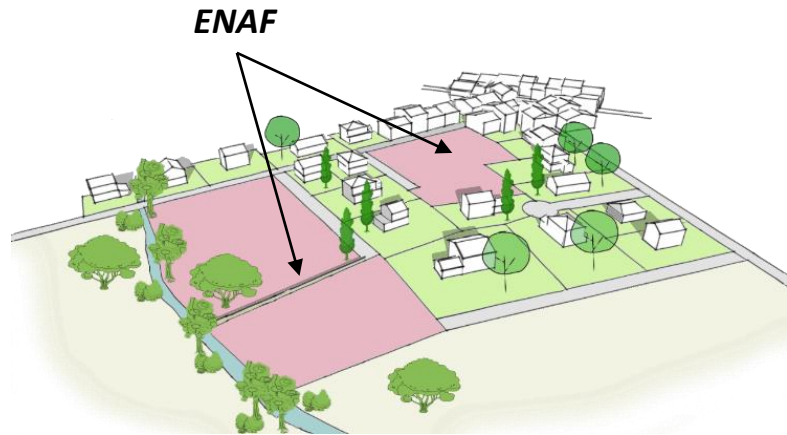


**Consommation d'espace** : c'est la mutation d'un Espace Agricole, Naturel ou Forestier (ENAF) en un espace urbanisé (habitat, activités, infrastructures, équipements, équipements de loisirs et sportifs...)  
→ Renvoi à la lutte contre l'étalement urbain, extension urbaine

**Artificialisation** : elle est définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».  
→ Identifier les surfaces dont l'utilisation a dégradé la qualité des sols à cause de l'artificialisation

# La Loi Climat et Résilience : objectifs et notions

Consommation d'ENAF ? Artificialisation ?



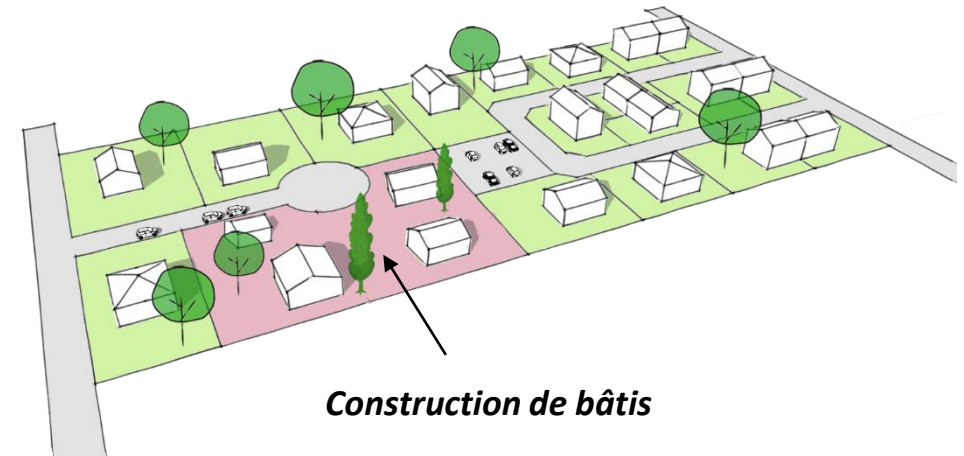
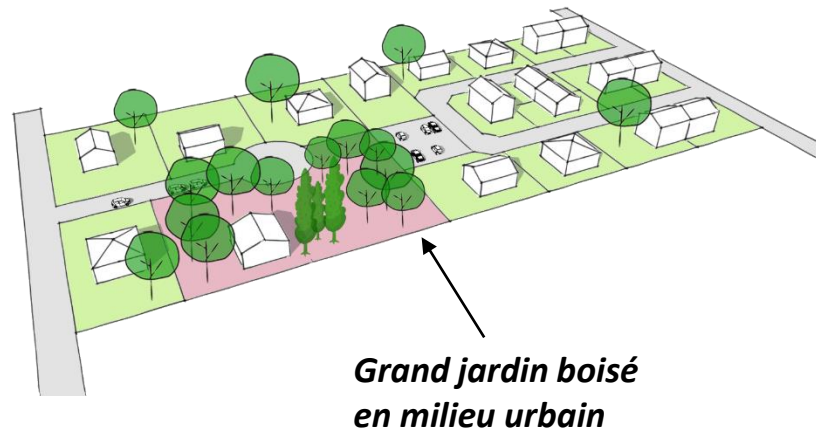
CONSOMMATION



Espaces nouvellement construits



ARTIFICIALISATION



# La Loi Climat et Résilience : suivre l'artificialisation

## Nomenclature de l'artificialisation

Décret n°2022-763

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
	5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.

### Exemples

Maisons, immeubles, usines...

Routes, parking...

Chemin de terre, terrassement...

Chemin de gravas...

Jardin de maison en herbe, chemin de fer, chantiers, terrains de sport...

Mines, carrières, lac, rivières...

Champs agricoles...

Forêts, garrigues...

# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation

- ✓ Un nouveau millésime en 2021 pour BVA et ACV
- ✓ Une mise à jour qui superpose une nomenclature utilisable pour l'artificialisation

Une nouvelle colonne au sein des MOS qui correspond à la nomenclature du décret

LIB21 Niv1	...	LIB21 Niv4	Niveau ZAN
Urbanisé			1 à 5
Zone humide/ surface en eau			6
Agricole			7
Naturel/Forestier			8

# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation






Selon le décret

Nomenclature de l'artificialisation

Surfaces non artificialisées

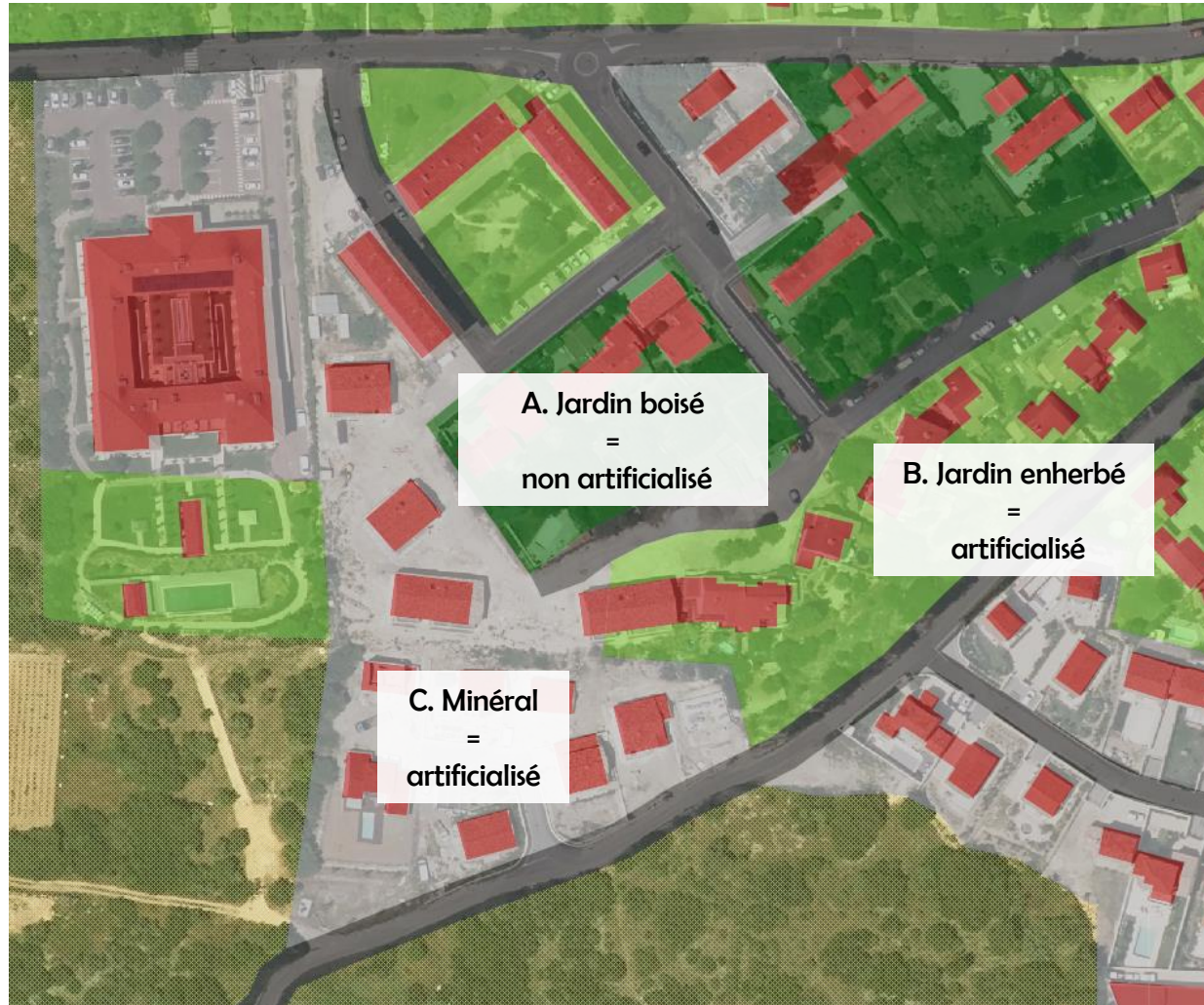
Surfaces artificialisées

Surfaces non artificialisées

Niveau 1	Niveau 5	Description	Captures
En contexte naturel, agricole ou forestier (2,3,4)	0 – Espaces perméables UMC : 300-500m <sup>2</sup>	Espaces naturels, agricoles ou forestiers. Tous les espaces dont le code de niveau de la nomenclature n'est pas égal à 1.	
En contexte urbanisé (poste 1)	1 - Bâti UMC : 50m <sup>2</sup>	Emprises des bâtiments permanents	
	2 – Enrobé (route ou grand parking) UMC : 300-500m <sup>2</sup>	Espaces quasi imperméables. Routes, parkings et autres espaces goudronnés.	
	3 – Imperméabilisé ou minéral UMC : 300-500m <sup>2</sup>	Espaces non enrobés mais peu perméables à dominante minérale (certains terrains particuliers, chemins, etc.)	
	4 – Enherbé   arbustif UMC : 300-500m <sup>2</sup>	Espaces à dominante enherbée dans les espaces artificialisés. Espaces relativement perméables.	
	5 - Boisé UMC : 300-500m <sup>2</sup>	Espace à dominante boisée dans les espaces artificialisés. Espaces relativement perméables.	

# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation

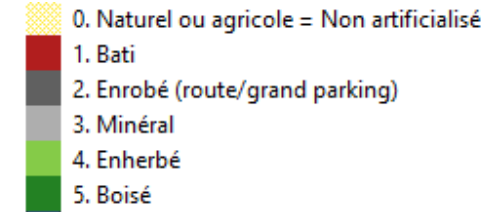
Plusieurs cas de figures dans un même **contexte urbanisé**



- Si A aménage son jardin boisé, il sera compté en artificialisation selon la loi
- Si B ou C aménagent leur jardin/cour, il n'y aura pas de nouvelle artificialisation comptabilisée selon la loi

# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation

Une distinction fine du type d'artificialisation



## ➤ Distinction

- du bâti
- des enrobés (parkings, voiries)
- des espaces non enrobés (cours, chemins de terre...)
- des espaces enherbés (jardins, terrains vague, terrains de sport...)
- des espaces boisés

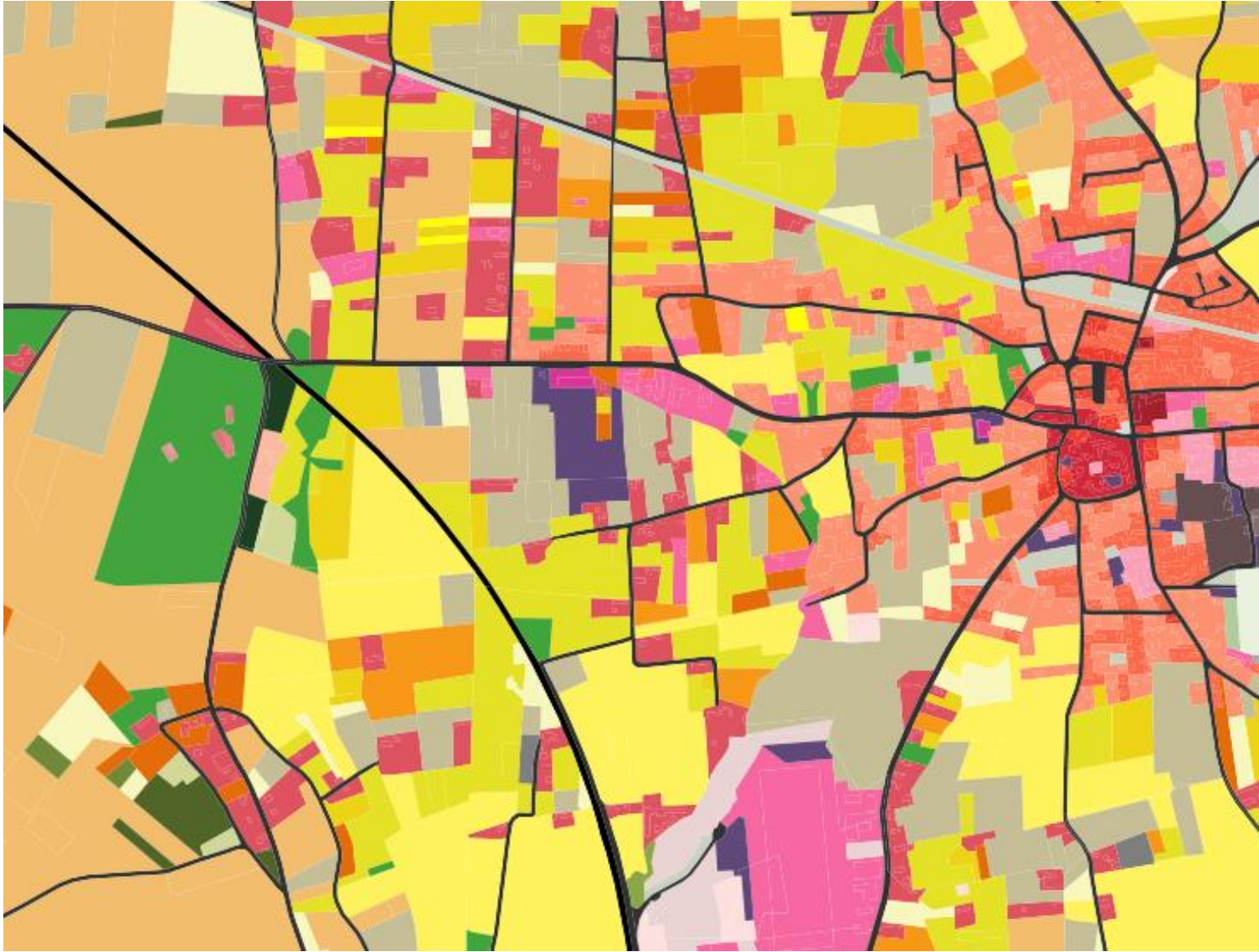
# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation

Niveau 1



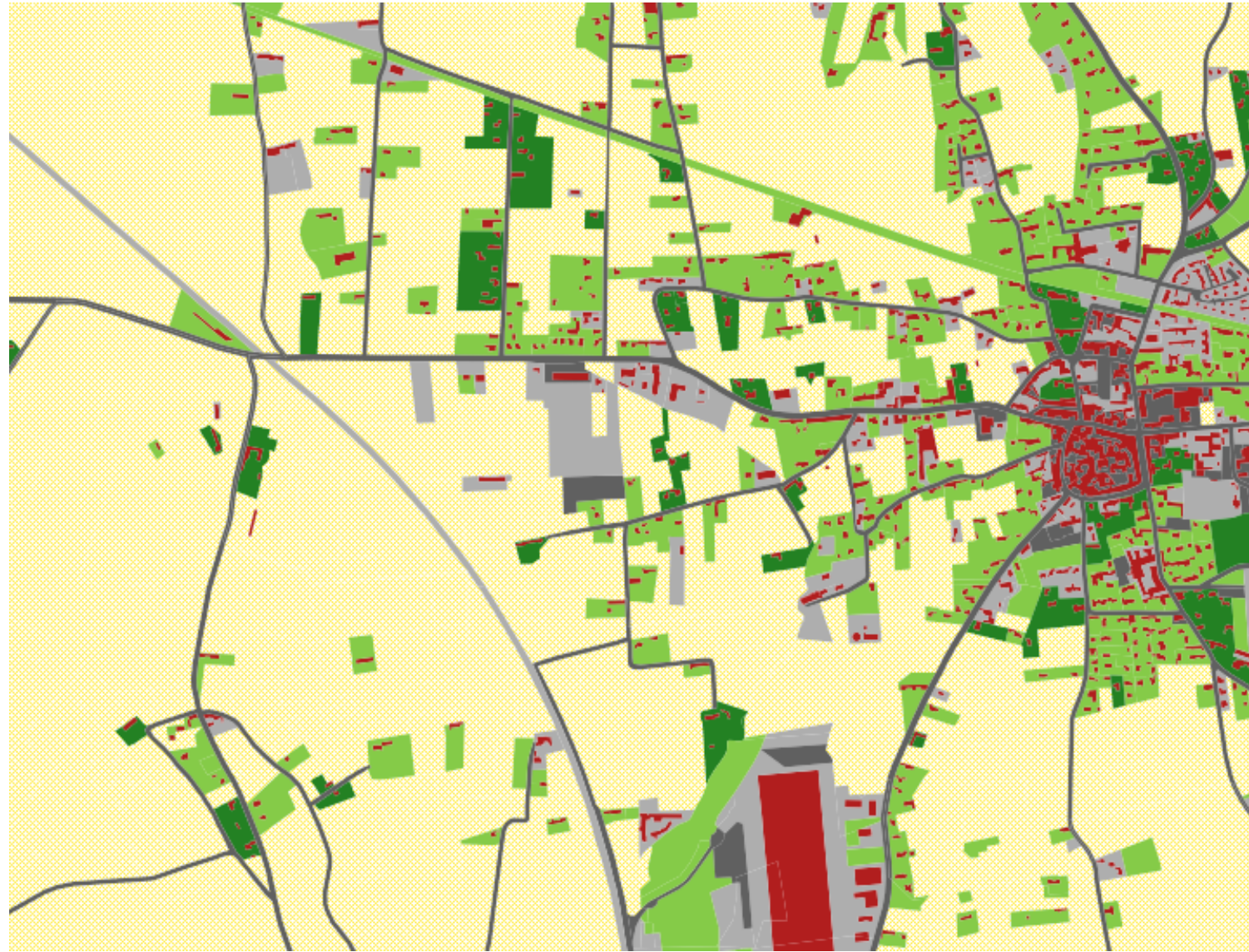
# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation

Niveau 4



# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation

Niveau 5  
Artificialisation



- 0. Naturel ou agricole = Non artificialisé
- 1. Bati
- 2. Enrobé (route/grand parking)
- 3. Minéral
- 4. Enherbé
- 5. Boisé

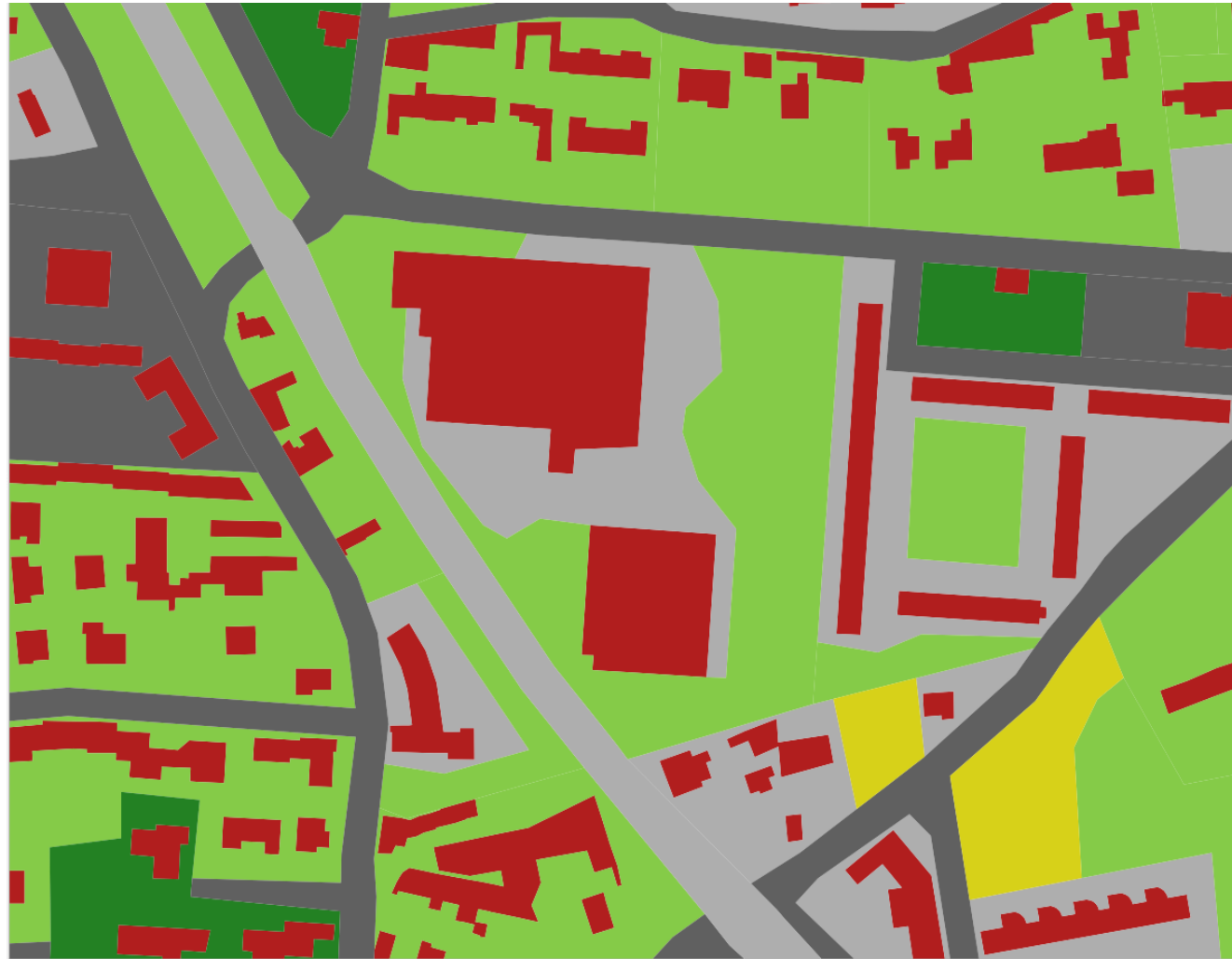
# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation

Ortho 2021



# 2021, 2 MOS mis à jour en Vaucluse avec notion d'artificialisation

Niveau 5  
Artificialisation



- 0. Naturel ou agricole = Non artificialisé
- 1. Bati
- 2. Enrobé (route/grand parking)
- 3. Minéral
- 4. Enherbé
- 5. Boisé